

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

13 mars 2009

Spécial R

S O M M A I R E

<u>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES.....</u>	3
<u>SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURES</u>	3
<u>Décision du 21 janvier 2009 annule et remplace celle publiée au RAA Spécial G du 21 janvier 2009.....</u>	3
<i>(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).....</i>	<i>3</i>
Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 104 – accueil des étrangers et intégration	3
<u>Décision du 21 janvier 2009 annule et remplace celle publiée au RAA Spécial G du 21 janvier 2009.....</u>	4
<i>(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).....</i>	<i>4</i>
Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 106 – actions en faveur des familles vulnérables.....	4
<u>ARRETE du 26 janvier 2009</u>	5
<i>(Inspection académique de l'Hérault).....</i>	<i>5</i>
Subdélégation de signature de M. GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à M. Philippe DESTOUCHES Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat En qualité de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 140 – Enseignement Scolaire Public Premier Degré	5
<u>ARRETE du 26 janvier 2009</u>	7
<i>(Inspection académique de l'Hérault).....</i>	<i>7</i>
Subdélégation de signature de M. GUIOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à M. Philippe DESTOUCHES Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat En qualité de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 230 – Vie de l'élève	7
<u>ARRETE du 26 janvier 2009</u>	9
<i>(Inspection académique de l'Hérault).....</i>	<i>9</i>

Subdélégation de signature de M. GUIOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à M. Philippe DESTOUCHES Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat En qualité de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 141 – Enseignement Scolaire Public Second Degré9

ARRETE du 26 janvier 2009 11

(Inspection académique de l'Hérault)..... 11

Subdélégation de signature de M. GUIOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à M. Philippe DESTOUCHES Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat En qualité de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 139 – Enseignement Privé du Premier et du Second Degrés11

ARRETE du 26 janvier 2009 13

(Inspection académique de l'Hérault)..... 13

Subdélégation de signature de M. GUIOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à M. Philippe DESTOUCHES Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat En qualité de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 214 – Soutien de la Politique de l'Education Nationale.....13

Ordonnancement secondaire du 26 janvier 2009 15

(Direction Départementale des Services Vétérinaires)..... 15

Ordonnancement secondaire - subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault,15

Décision du 2 février 2009 17

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt) 17

Subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault.....17

Décision du 2 février 2009 19

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt) 19

Ordonnancement secondaire - subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'hérault19

CONCOURS 21

Avis de concours du 24 février 2009 21

(Centre de gestion de l'Hérault) 21

Concours externe, interne et un troisième concours de recrutement sur épreuves d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe sont organisés par le Centre de Gestion de l'Hérault en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales.....21

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Décision du 21 janvier 2009 annule et remplace celle publiée au RAA Spécial G du 21 janvier 2009

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 104 – accueil des étrangers et intégration

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE
L'HERAULT,**

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 (J.O du 7 janvier 1983) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2009/01/113 du 19 janvier 2009 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale
Mme Isabelle KNOWLES, Inspectrice principale
Mme Micheline CHAPUS, Inspectrice

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 janvier 2009

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Paul AUBRUN

Décision du 21 janvier 2009 annule et remplace celle publiée au RAA Spécial G du 21 janvier 2009

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de L'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 106 – actions en faveur des familles vulnérables

**DECISION
DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE
L'HERAULT,**

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 (J.O du 7 janvier 1983) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2009/01/114 du 19 janvier 2009 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale
Mme Isabelle KNOWLES, Inspectrice principale
Mme Micheline CHAPUS, Inspectrice

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 18 septembre 2008.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 janvier 2009

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Paul AUBRUN

ARRETE du 26 janvier 2009*(Inspection académique de l'Hérault)*

Subdélégation de signature de M. GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à M. Philippe DESTOUCHES Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat En qualité de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 140 – Enseignement Scolaire Public Premier Degré

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'HERAULT**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de décision quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le Décret en date du 26 août 2005 portant nomination de Monsieur Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2007 nommant Monsieur Philippe DESTOUCHES en qualité de Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault, à compter du 1er septembre 2007.

VU l'arrêté Préfectoral en date du 19 janvier 2009 Réf. n° 2009/01/137 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité

de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 140 – Enseignement Scolaire Public Premier Degré, et pour l'exercice budgétaire 2006 à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault.

ARTICLE 1

Subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire est donnée à Monsieur Philippe DESTOUCHES, Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme sus-visé.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2009

L'Inspecteur d'Académie

Paul-Jacques GUIOT

Signature

Paraphe de :
M. Philippe DESTOUCHES
Secrétaire Général de l'Inspection Académique

ARRETE du 26 janvier 2009*(Inspection académique de l'Hérault)*

Subdélégation de signature de M. GUIOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à M. Philippe DESTOUCHES Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat En qualité de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 230 – Vie de l'élève

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'HERAULT**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de décision quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le Décret en date du 26 août 2005 portant nomination de Monsieur Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2007 nommant Monsieur Philippe DESTOUCHES en qualité de Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 7 février 2006 Réf. n° 2006-01/436 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité

de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 230 – Vie de l'élève, et pour l'exercice budgétaire 2006 à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault.

ARTICLE 1

Subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire est donnée à Monsieur Philippe DESTOUCHES, Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme sus-visé.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2009

L'Inspecteur d'Académie

Paul-Jacques GUIOT

Signature

Paraphe de :

M. Philippe DESTOUCHES

Secrétaire Général de l'Inspection Académique

ARRETE du 26 janvier 2009*(Inspection académique de l'Hérault)*

Subdélégation de signature de M. GUIOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à M. Philippe DESTOUCHES Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat En qualité de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 141 – Enseignement Scolaire Public Second Degré

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'HERAULT**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de décision quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le Décret en date du 26 août 2005 portant nomination de Monsieur Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2007 nommant Monsieur Philippe DESTOUCHES en qualité de Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 7 février 2006 Réf. n° 2006-01/437 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité

de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 141 – Enseignement Scolaire Public Second Degré et pour l'exercice budgétaire 2006 à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault.

ARTICLE 1

Subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire est donnée à Monsieur Philippe DESTOUCHES, Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme sus-visé.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2009

L'Inspecteur d'Académie

Paul-Jacques GUIOT

Signature

Paraphe de :
M. Philippe DESTOUCHES
Secrétaire Général de l'Inspection Académique

ARRETE du 26 janvier 2009*(Inspection académique de l'Hérault)*

Subdélégation de signature de M. GUIOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à M. Philippe DESTOUCHES Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat En qualité de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 139 – Enseignement Privé du Premier et du Second Degrés

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'HERAULT**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de décision quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le Décret en date du 26 août 2005 portant nomination de Monsieur Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2007 nommant Monsieur Philippe DESTOUCHES en qualité de Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 7 février 2006 Réf. n° 2006-01/438 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité

de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 139 – Enseignement Privé du Premier et Second Degrés, et pour l'exercice budgétaire 2006 à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault.

ARTICLE 1

Subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire est donnée à Monsieur Philippe DESTOUCHES, Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme sus-visé.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2009

L'Inspecteur d'Académie

Paul-Jacques GUIOT

Signature

Paraphe de :

M. Philippe DESTOUCHES

Secrétaire Général de l'Inspection Académique

ARRETE du 26 janvier 2009
(Inspection académique de l'Hérault)

Subdélégation de signature de M. GUIOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à M. Philippe DESTOUCHES Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat En qualité de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 214 – Soutien de la Politique de l'Education Nationale

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'HERAULT**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de décision quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le Décret en date du 26 août 2005 portant nomination de Monsieur Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2007 nommant Monsieur Philippe DESTOUCHES en qualité de Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 7 février 2006 Réf. n° 2006-01/439 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable délégué d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 214 – Soutien de la Politique de l'Education Nationale, et pour l'exercice budgétaire 2006 à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault.

ARTICLE 1

Subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire est donnée à Monsieur Philippe DESTOUCHES, Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme sus-visé.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2009

L'Inspecteur d'Académie

Paul-Jacques GUIOT

Signature

Paraphe de :
M. Philippe DESTOUCHES
Secrétaire Général de l'Inspection Académique

Ordonnancement secondaire du 26 janvier 2009*(Direction Départementale des Services Vétérinaires)***Ordonnancement secondaire - subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault,***Madame Marie José LAFONT**Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire**Directrice départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault**Ordonnateur secondaire**Montpellier, le 26 janvier 2009**Ordonnancement secondaire - subdélégation de signature**aux chefs de service de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault,*

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} Aout 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet « personne responsable des marchés »

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture de la Pêche en date du 23 Août 2006 nommant Madame Marie José LAFONT, Inspectrice en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directrice départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault ;

VU les arrêtés n° 2009/01/108 (BOP 206) et n° 2009/01/109 (BOP 215) de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet du département de l'Hérault, en date du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à Madame Marie José LAFONT, Directrice départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE

Article unique : une subdélégation générale de signature des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses est donnée à :

- Madame Nathalie ALEU-SABY Attaché administratif principal à la Direction
Départementale des services vétérinaires de l'Hérault,
Signature Paraphe Secrétaire Générale

- Madame Marie-Anne RICHARD Inspectrice de la Santé Publique Vétérinaire à la Direction
Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault, Chef du service Sécurité sanitaire de
l'alimentation, adjointe à la
Signature Paraphe Directrice

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marie José LAFONT , de Madame Marie Anne RICHARD et de Madame Nathalie ALEU-SABY, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mr Eric LEMAN
Signature Paraphe

- Mr Florence SMYEJ
Signature Paraphe

Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault, Chef du service Environnement

Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault, Chef du service Santé et Protection Animales

L'Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire
Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault

Marie José LAFONT

Décision du 2 février 2009*(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)***Subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault**

Madame Mireille JOURGET
Ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts
Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt
de l'Hérault

- VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;
- VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude Baland, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet du département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 30 décembre 2008 nommant Madame Mireille JOURGET, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault ;

VU l'arrêté n° 2009-1-168 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille JOURGET, la délégation de signature sera exercée par Madame Annie VIU, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts.

Article 2 - Sur proposition de Madame Mireille JOURGET, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer toutes correspondances, tous certificats et procès-verbaux et d'une façon générale tous actes ressortant de l'administration courante à :

1/ Madame Annie VIU, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service "économie agricole", pour les matières de l'article 1 paragraphes A1, A2, A5, A6 et C ;

2/ Monsieur Olivier ALEXANDRE, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service « ingénierie d'appui territorial » et Monsieur Patrick GEYNET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les matières de l'article 1 paragraphe B ;

3/ Monsieur Eric MUTIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service « eaux environnement » par intérim, pour les matières de l'article 1 paragraphes A3 et A4.

4/ Monsieur François ROUS, , attaché administratif principal, secrétaire général de la D.D.A.F, pour les matières de l'article 1 paragraphe E.

**L'Ingénieure en chef du génie rural,
des eaux et des forêts,
Directrice départementale
de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault,**

Mireille JOURGET

Décision du 2 février 2009*(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)***Ordonnancement secondaire - subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'hérault**

Madame Mireille JOURGET
Ingénieure en Chef du Génie Rural,
des Eaux et des Forêts
Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault

Ordonnateur secondaire

VU la loi organique n°2001-692 du 1er Aout 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 22 juillet 2004 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 30 décembre 2008 nommant Madame Mireille JOURGET, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault ;

VU les arrêtés n°2009-01-182, 183, 185, 186, 189 du 19 janvier 2009, de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet du département de l'Hérault, donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault ;

DECIDE

Article 1er – A compter du 2 février 2009, Madame Mireille JOURGET, Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault ;
subdélègue sa signature d'ordonnateur secondaire délégué pour les affaires départementales à :

Monsieur François ROUS
Secrétaire général
Signature

Attaché administratif principal

Paraphe

CONCOURS

Avis de concours du 24 février 2009

(Centre de gestion de l'Hérault)

Concours externe, interne et un troisième concours de recrutement sur épreuves d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe sont organisés par le Centre de Gestion de l'Hérault en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n°2007-110 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 1^{ère} classe et l'arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme de l'épreuve facultative d'admission de ce concours ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de Gestion de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales pour l'année 2009 ;

VU les conventions signées avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Des concours externe, interne et un troisième concours de recrutement sur épreuves d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe sont organisés par le Centre de Gestion de l'Hérault en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 : Ce concours est ouvert pour : 70 postes répartis ainsi :
32 postes pour le concours externe

35 postes pour le concours interne
3 postes pour le 3^{ème} concours

ARTICLE 3 : Conditions d'inscription :

Concours externe :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.

Troisième concours :

Le troisième concours est ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités

ARTICLE 4 : La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée comme suit :

Période de retrait des dossiers :

Par voie postale, télécopie, courriel, par téléchargement ou pré-inscription en ligne sur le site www.cdg34.fr ou sur place dans l'un des Centres de Gestion ci-dessous :

Du mardi 17 mars au jeudi 16 avril 2009 (minuit cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription doivent être déposés complets au plus tard le mardi 28 avril 2009 (minuit dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'une des adresses suivantes :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE
85 avenue Claude Bernard
BP 90102
11022 CARCASSONNE Cedex

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GARD
183 chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'HERAULT
Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER Cedex 4

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la LOZERE

2bis boulevard Théophile Roussel
48000 MENDE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES ORIENTALES
6 rue de l'Ange
BP 901
66901 PERPIGNAN

ARTICLE 5 : Le dossier de candidature au concours externe doit comprendre :
la demande du bulletin n°2 du casier judiciaire complétée.
le diplôme requis.

Le dossier de candidature au concours interne doit comprendre :
la copie de l'arrêté de titularisation ou de nomination,
un état détaillé des services civils effectués, mentionnant la durée, le grade et la qualité (titulaire ou non titulaire), certifié conforme par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le dossier de candidature au concours de 3^{ème} voie doit comprendre :
toute pièce justifiant la ou les activités professionnelles,
toute pièce justifiant le ou les mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
toute pièce justifiant la ou les activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Toutes les pièces complémentaires requises pour chacun des dossiers à l'exception des diplômes devront être transmises au Centre de Gestion de l'Hérault au plus tard le 30 juin 2008 à minuit (cachet de la poste faisant foi). Sans réponse du candidat à cette date, les dossiers seront définitivement rejetés.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion de l'Hérault. Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

ARTICLE 6 : Les épreuves d'admissibilité consistent en :

1°) pour le concours externe :

1°/ La résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 4).

2°/ Un questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe peut être appelé à servir :

(durée : 1 heure ; coefficient 2).

- accueil du public ;
- animation ;
- sécurité des personnes et des bâtiments.

2°) pour le concours interne :

La résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions. (durée : 2 heures ; coefficient 4).

3°) pour le troisième concours :

1°/ La résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions. (durée : 2 heures ; coefficient 4).

2°/ Un questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe peut être appelé à servir (durée : une heure ; coefficient 2)

- accueil du public ;
- animation ;
- sécurité des personnes et des bâtiments.

ARTICLE 7 : Les épreuves d'admission consistent en :

1°) pour le concours externe :

1°/ Un entretien avec le jury à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (préparation : 15 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 4).

2°/ Une épreuve facultative choisie parmi les suivantes :

a) Une épreuve écrite de langue vivante étrangère, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, grec moderne, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : 1 heure)

b) Une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information (durée : 20 minutes, avec préparation de même durée)

2°) pour le concours interne :

1°/ Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant :

- soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ;
- soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ;
- soit des questions portant sur le classement et la classification dans des bibliothèques ;
- soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit.

(préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes dont 5 minutes au maximum pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle ; coefficient 3).

2°/ Une épreuve facultative choisie parmi les suivantes :

a) Une épreuve écrite de langue vivante étrangère, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, grec moderne, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : 1 heure)

b) Une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information (durée : 20 minutes, avec préparation de même durée).

3°) pour le troisième concours :

1°/ Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience destiné à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

2°/ Une épreuve facultative choisie parmi les suivantes :

a) Une épreuve écrite de langue vivante étrangère, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, grec moderne, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : 1 heure)

b) Une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information (durée : 20 minutes, avec préparation de même durée).

ARTICLE 8 : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le jeudi 10 septembre 2009. L'organisation de ces épreuves et la date des épreuves orales d'admission feront l'objet d'une décision ultérieure.

ARTICLE 9 :

La liste des membres du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet de décisions ultérieures.

ARTICLE 10 : L'avis d'ouverture de ce concours sera publié dans le quotidien Midi Libre.

ARTICLE 11 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, du Centre National de la Fonction Publique territoriale et de l'Agence Nationale Pour l'Emploi.

Fait à Montpellier, le 24 février 2009

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION

Robert TROPEANO
Sénateur Maire de Saint Chinian

Le Président - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **13 mars 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel